

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	15
Représentés	4
Votants :	19

L'an deux mille dix-huit et le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 13 septembre 2018.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur MOULIN René a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU. Madame BABEL Virginie a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN. Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame Jocelyne COUDERC VALLET. Monsieur MARINARI Michel a donné pouvoir à Madame TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS : Madame LOPEZ Jessica.

SECRETAIRE : Madame ROUBAUD Sophie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame ROUBAUD Sophie est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2018 à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I- Finances Publiques

- **46/2018 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire expose que le Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2016, les communes membres et la communauté n'étaient ni contributrices ni bénéficiaires. A compter de 2016, le bloc communal Terre de Provence est devenu contributeur à hauteur de 3 426 € en 2016 puis 115 073 € en 2017, avec décision sur cette dernière année de prise en charge intégrale de ce montant par la communauté d'agglomération.

En 2018, suite à la poursuite de fusion de communautés, la répartition du FPIC au niveau national continue d'évoluer ; la participation du bloc communal Terre de Provence est à nouveau augmentée avec une contribution à hauteur de 225 358 € :

- 46 714 € pour la communauté
- 178 644 € pour les communes (avec des participations s'échelonnant de 2 352 à 48 787 €).

Cette répartition dite « de droit commun » a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit à compter du 21 juin 2018, en :

- Optant pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition libre mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires.

- Optant pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition définie librement par l'organe délibérant de l'EPCI selon ses propres critères = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires sauf si adoption à l'unanimité.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire de Terre de Provence, par délibération du 5 juillet 2018, s'est prononcé, à la majorité, pour une répartition dérogatoire libre : prise en charge intégrale du FPIC par la communauté d'agglomération.

Après exposé,

Au vu de la notification, en date du 21 juin 2018, du montant de la contribution du bloc intercommunal Terre de Provence (EPCI et communes membres) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les possibilités d'adopter une répartition dérogatoire libre, sous réserve de vote à l'unanimité du conseil communautaire, ou de délibérations concordantes de l'EPCI (à la majorité des 2/3) et des communes membres ;

Il est proposé au Conseil de :

SE PRONONCER favorablement pour la répartition libre proposée par le conseil communautaire de Terre de Provence :

- montant de la contribution de l'EPCI : 225 358 €
- montant de la contribution des communes membres : 0

Adoptée à l'unanimité.

● **47/2018 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sou des Ecoles Laïques.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant la demande formulée par l'association Sou des Ecoles Laïques,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER, pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros à l'association Sou des écoles, pour la rénovation de la toiture de la colonie de vacances à Saint-Pierre sur Doux.

Cette somme sera imputée au compte 20422 : subvention d'investissement.

Adoptée à l'unanimité (Mesdames BOUNOIR et ROUBAUD faisant partie du S.E.L. ne votent pas).

● **48/2018 : Décision Modificative n°1.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Les prévisions budgétaires au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes au titre d'une Décision Modificative n°1.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Compte 615221 :

Entretien et réparation des bâtiments publics : 11 900.00

Recettes :

777 - Quotepart des subventions d'investissement : 11 900.00

Section d'Investissement

Dépenses :

Compte 102291 :

Reprise sur FCTVA : +11 900.00

Compte 2031 :

Frais d'études : -11 900.00

Ces modifications permettront de reprendre la part afférente en fonctionnement du FCTVA.

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'indiquée et détaillée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

• **49/2018 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Année 2018.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Plan d'Orgon a signé un Contrat Départemental afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 6 622 782 € HT selon un échéancier allant de l'année 2015 à l'année 2018, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou leur montant.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à **1 306 563,00 € HT** :

- Réhabilitation de la salle principale du bar des arènes : **250 000.00 € HT**
- Réhabilitation de la maison Chaix : **1.056 563.00 € HT**

Pour la tranche 2018 du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement Communal 30 %	TOTAL Opérations 2018 HT
Réhabilitation de la salle principale du bar des arènes	175 000.00 €		75 000.00 €	250 000.00 €
Réhabilitation de la maison Chaix	739 594.00 €		316 969.00 €	1 056 563.00 €
TOTAL	914 594,00 €		391 969,00 €	1 306 563.00 €

D'autre part, pour des modalités de gestion du patrimoine, il est proposé de modifier l'intitulé de l'opération « Création d'un Pôle santé » financée sur les années 2016 et 2017 du contrat, par « Création d'un bâtiment communal à destination de divers professionnels de la santé ».

Il est proposé au Conseil de :

SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % pour l'année 2018 ;

APPROUVER le plan de financement de la tranche 2018, tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée à hauteur de **914 594.00€** ;

DECIDER de modifier l'intitulé de l'opération « Création d'un Pôle santé » financée sur les années 2016 et 2017 du contrat, par « Création d'un bâtiment communal à destination de divers professionnels de la santé » ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Adoptée à l'unanimité.

• **50/2018 : Accord cadre Marché vidéoprotection – Avenant n°1.**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation du système de vidéoprotection, la commune après consultation a passé un accord cadre avec la Société SAS GUERIPEL-CITEOS pour ces travaux. Le montant total de ceux-ci s'élève à

120 000,00 € HT pour la première période de l'accord cadre, une commande ayant été passée pour un montant de 115 319.49 €. L'accord global s'élève à 168 654.49 € HT.

Compte-tenu des difficultés techniques rencontrées sur ces travaux, notamment les liaisons entre relais et l'incompatibilité de fonctionnement entre les nouvelles caméras, logiciels ... avec l'ancien système, il y a lieu de réaliser la totalité des travaux sur cette première période, la commune étant sinon privée de système de vidéoprotection.

A cet effet, il y a lieu de passer un avenant n°1 avec la société SAS GUERPEL-CITEOS en application l'article 139 alinéa 2 du code des marchés publics qui dispose que :

« le marché peut être modifié dans le cas suivant : lorsque, dans la limite de 50% du montant initial du marché, des travaux fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;*
- b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.*

Le montant de l'avenant s'élève à 53 335.00 € HT

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et la société SAS GUERPEL-CITEOS.

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 139 alinéa 2 ;

Considérant que pour les motifs sus-indiqués, il y a lieu de passer un avenant avec l'entreprise SAS GUERPEL-CITEOS, pour un montant de 53 335.00 € HT représentant 44.44% de l'accord cadre de la première période ;

Il est proposé au Conseil de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la société SAS GUERPEL-CITEOS et la commune pour un montant de 53 335.00 € HT ;

CHARGER Monsieur le Maire d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

II- Fonction Publique Territoriale

- **51/2018 : Adhésion au contrat groupe « Risques statutaires » auprès du CDG 13.**

Rapporteur : **Jocelyne VALLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les résultats issus de la procédure (courrier du CDG 13) ;
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15%	CAPITALISATION
	Accidents du travail/maladie professionnelle	Néant	1.75%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	3.66%	
	C.L.M./C.L.D.	Néant	1.30%	
	Maternité/paternité/adoption	Néant	0.50%	
	TOTAL		7.36%	

ET
 Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt en maladie ordinaire		
	Maternité/paternité/adoption	Néant		

PRENDRE ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée ;

PRENDRE ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
 Et à cette fin,

AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;

PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Adoptée à l'unanimité.

III- Urbanisme

- **52/2018 : Autorisation donnée au maire pour le dépôt et la signature du permis de construire pour la rénovation de la maison CHAIX - Création d'une école de musique, d'un logement et d'une salle de réunions.**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Monsieur Serge PAULEAU, adjoint, informe le conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir ...) déposées au nom de la Commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article 2122-21 du CGCT.

Le projet de rénovation de la maison CHAIX, Création d'une école de musique, d'un logement et d'une salle de réunions, est soumis conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une demande de permis de construire.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-1-1, 1er alinéa, la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Dans la mesure où le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, de travaux, déclarations préalables ...), pour un bâtiment de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de désigner et d'habiliter par délibération un adjoint pour signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction). En effet, selon les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque la demande est relative à un bâtiment communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9 (modifié par le décret n°2015-1783 du 28/12/2015) ;

Considérant que le projet consiste en la rénovation de la maison CHAIX, création d'une école de musique, d'un logement et d'une salle de réunions ;

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire ;

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour cette réalisation ;

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER le projet de rénovation de la maison CHAIX, création d'une école de musique, d'un logement et d'une salle de réunions, appartenant à la commune de Plan d'Orgon.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire et tout acte s'y rapportant.

AUTORISER Monsieur Serge PAULEAU, adjoint à l'urbanisme, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera le permis de construire après instruction.

Adoptée à l'unanimité.

IV- Divers

- **53/2018 : Approbation du règlement du Jardin des Souvenirs au cimetière.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement du Jardin des Souvenirs au cimetière communal. Il définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux ainsi que les caractéristiques d'utilisation des colonnes.

Considérant que le Maire est chargé d'établir un règlement du cimetière pour le Jardin des Souvenirs, conformément aux nouvelles législations ;

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER le règlement du Jardin des Souvenirs au cimetière communal.

Adoptée à l'unanimité.

- **54/2018 : Approbation du règlement du gymnase Jean Sidoine.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu l'article L2212.2 du code des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs du Maire ;

Considérant que la commune met régulièrement à disposition des associations des salles du gymnase Jean Sidoine ;

Considérant qu'il est important de prévoir les conditions d'utilisation de ces salles, tant pour le respect des lieux que pour la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant également qu'il y a lieu de prévenir d'éventuels troubles de voisinage ;

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER le règlement du gymnase Jean Sidoine

DIRE qu'il devra être approuvé et signé par chaque association bénéficiaire de salle afin d'être strictement appliqué.

Adoptée à l'unanimité.

- **55/2018 : Convention avec la Région SUD pour l'organisation des transports scolaires.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi NOTRe du 7/08/2015, les transports scolaires des élèves relèvent de la compétence du Conseil Régional, l'entrée en vigueur étant fixée au 01/09/2017.

Le conseil municipal a délibéré le 3 juillet 2017 pour signer une convention avec la Région portant sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires.

Cette convention n'étant valable que jusqu'au 31 août 2018, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention à intervenir entre la commune et la Région SUD.

Elle produira ses effets jusqu'au 31 août 2021.

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVER la convention à intervenir entre la commune et la Région SUD,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Région SUD.

Adoptée à l'unanimité.

- **56/2018 : Motion Compteurs LINKY.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

En toute indépendance et en précisant que la commune ne fait partie ni d'une association ni d'un collectif, le conseil municipal a communiqué dernièrement au sujet du compteur Linky, compteur électrique communicant à télérelève, c'est-à-dire pouvant être interrogé et actionné à distance, en lieu et place des compteurs actuels.

Une partie de la population de Plan d'Orgon a émis de fortes réticences par rapport à l'installation de ce compteur, compte-tenu de nuisances qu'il engendre à de nombreux niveaux. Aussi, de nombreux courriers d'habitants sont parvenus en mairie, refusant l'installation de ce compteur à domicile.

Il nous semble important et urgent, comme pour l'ensemble des 36000 communes françaises, toutes concernées par ce sujet national, que l'Etat fournisse de manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent. En effet, ce déploiement à l'échelle nationale des compteurs Linky, débuté en décembre 2015, doit être assumé officiellement par l'Etat, tout en communiquant largement sur les contours et les détails du projet. Car, en raison de sa qualité de concessionnaire et intervenant directement dans la pose des compteurs, la parole d'ENEDIS (ERDF) ne saurait suffire à lever les inquiétudes. Il y a un vrai déficit d'information et de communication !

Enfin, au regard de toutes les informations qui sont diffusées dans les médias, sur les réseaux sociaux, il apparaît des interprétations différentes, opposées, contradictoires qui peuvent susciter des interrogations, des incertitudes, des inquiétudes en matière de santé publique et de libertés individuelles.

En matière de santé publique, trop d'avis partagés, ou plutôt non partagés, incitent à la prudence et à la vigilance et donc, au principe de précaution. En matière de libertés individuelles, la réserve paraît, elle aussi, de circonstance.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, que le conseil municipal demande le maintien des compteurs actuels sur l'ensemble du territoire de Plan d'Orgon, sauf pour les foyers qui formuleraient une demande contraire auprès du concessionnaire et intervenant. Ceci n'entraîne aucun transfert de responsabilité envers la commune et les usages de tous les compteurs qui en seraient faits.

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire,

DEMANDER le maintien des compteurs actuels sur l'ensemble du territoire de Plan d'Orgon, sauf pour les foyers qui formuleraient une demande contraire auprès du concessionnaire et intervenant.

Adoptée à l'unanimité.

• **57/2018 : Convention avec le Département des Bouches-du-Rhône – SAISON 13.**

Rapporteur : **Jocelyne VALLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dispositif « Saison 13 » du Conseil Départemental consiste à :

- Inciter les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison culturelle ;
- Favoriser la création et la diffusion de spectacles produits par les artistes des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le conventionnement entre le Conseil Départemental et la commune permet de disposer au minimum d'un spectacle par an pour les collectivités de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que les participations financières prises en charge par le Conseil Départemental du programme « Saison 13 » pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, s'élèvent à 60% du coût du spectacle et à 80% si la commune choisit un spectacle inscrit dans « Saison 13 Plus » ;

Il est proposé au Conseil de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2018-2019 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les fiches de programmation découlant de cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Sophie ROUBAUD



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN